



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 08 novembre 2013

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°07/2013

**P.J.** : PV de la séance n° 06/2013

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 14 novembre 2013 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation du Contrat de Territoire dans le cadre de l'aide aux tiers du Conseil général,
2. Présentation de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires,
3. Consultation pour la maîtrise d'oeuvre du projet de logements dans le presbytère,
4. Réévaluation du prix de l'assainissement,
5. Enfouissement du réseau téléphonique rue Louis Barthou,
6. Modification d'assiette du Chemin Courrouilh: précisions sur la délibération du 11/04/2013,
7. Conclusion d'un bail à ferme,
8. Achat d'une tondeuse,
9. Décision modificative du budget primitif n°7,
10. Projet de convention d'utilisation de la tondeuse avec le rugby pour la tonte du stade,
11. Décision modificative du budget primitif n°8 pour la maîtrise d'oeuvre des logements du presbytère,
12. Renouvellement du bail du locataire du logement du presbytère,
13. Restitution d'une caution,
14. Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la garantie des risques statutaires,
15. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
16. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



---

**COMPTE RENDU**

**DE LA SEANCE 07/13 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 Novembre 2013 à 20h 30**

Convocation : 08 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Alain TUCQ

**Absents excusés** :

Murielle LAURENT

**Absents ayant donné pouvoir** :

Rachel MONTET qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI

Michel SALLENAVE qui a donné pouvoir à Alain TUCQ

Emmanuel COPPIN qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à David LAMPLE

**Secrétaire de séance** : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire ajoute deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

-DCE rue Louis Barthou

DM pour budget primitif n° 9 rue Louis Barthou

**I – FINANCES LOCALES: SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire fait une présentation à l'assemblée de la fiche de programmation des subventions 2013-2016 du Conseil Général

Monsieur BOURDET-PEES fait remarquer que le coût estimatif pour le groupe scolaire de 33 000 € est peu important d'autant qu'il y a de sérieux problèmes de toiture qui vont engendrer des dépenses plus importantes.

Monsieur le Maire répond que ces sommes sont négociables dans les deux ans.

Délibération:

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.



A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les quatre prochaines années.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- de valider le contrat territorial du **Piémont Oloronais** dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser le Maire à les signer.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**II – PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

Pour information, Monsieur le Maire fait part des réflexions menées avec les enseignants, les parents d'élèves, le personnel communal et les élus pour la mise en place de l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Il précise que le calendrier doit être affiné et que le projet d'organisation doit être présenté à l'Inspection d'Académie le 01/12/2013.

**III – MARCHES PUBLICS: CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET DE LOGEMENTS DANS LE PRESBYTERE**

Le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2011 acceptant le principe de réhabilitation du presbytère et de la grange Cabarrouy en logements sociaux et confiant au PACT du Béarn les missions suivantes:

- Le relevé Etat des lieux des bâtiments existants et de leurs annexes,
- Le diagnostic technique et architectural des existants,
- Le projet niveau esquisse,
- L'évaluation financière des opérations,
- L'évaluation des financements mobilisables.

Cette mission avait pour objectif de déterminer la faisabilité et le coût de ces opérations.

L'opération de transformation de la grange Cabarrouy s'avère irréalisable au vu d'un coût financier trop important, toutefois celle de création de deux logements dans le Presbytère pourra être réalisée.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un appel à concurrence pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il précise que le cahier des charges et l'avis d'appel public à la concurrence seront rédigés par le DDTM d'Oloron Sainte Marie, et qu'il s'agit d'un marché compris dans les seuils de la procédure adaptée.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de création de deux logements dans le presbytère,

**AUTORISE** le Maire à lancer un appel public à concurrence pour le recrutement du maître d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

**PRECISE** que les sommes correspondant à cette opération sont prévues au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **IV- FINANCES LOCALES: REEVALUATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire explique que la dernière réévaluation du tarifs du m3 d'eau assainie ayant eu lieu le 1er avril 2012, il convient d'effectuer une nouvelle réévaluation.

Il propose une réévaluation au 1er janvier 2014, basée sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des services (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères) recensée par l'INSEE.

Le dernier indice connu à ce jour étant celui du mois de septembre, il propose de se baser sur le pourcentage d'évolution des prix à la consommation du mois de septembre 2012 au mois de septembre 2013, soit 1,8%.

Le prix de la part communale du m3 d'eau assainie serait donc de 0,6017 € à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter le prix de la part communale du m3 d'eau assainie à compter du 1er janvier 2014, en suivant sur l'augmentation sur 12 mois des prix à la consommation recensée par l'INSEE,

**DECIDE** que cette augmentation sera de 1,8% faisant passer le prix à 0,6017 € / m3 d'eau assainie.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **V - FINANCES LOCALES: ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE LA RUE LOUIS BARTHOU**

Le Maire propose au Conseil municipal de faire effectuer des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la rue Louis Barthou.

Il propose de retenir l'entreprise Bouygues, qui a effectué la mise en place du réseau de gaz dans le bourg.

Le devis de travaux s'élève à 8 151,58 € HT, et 540€ de matériel seront refacturés à Orange.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire effectuer les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique rue Louis Barthou,

**DECIDE** de confier cette mission à la société Bouygues pour un montant de 8 151,58 € HT,

**AUTORISE** le Maire à refacturer 540 € de matériel à Orange,

**PRECISE** que cette somme est prévue au Budget Primitif de l'exercice.

**VOTES : 17                    POUR : 17                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**VI - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE MONSIEUR PHILIPPE PEBARTHE-COURROUILH - REGULARISATION**

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2013 décidant de régulariser l'occupation par la Commune d'une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup> de la propriété de Monsieur Philippe PEBARTHE-COURROUILH (parcelle cadastrée section AV n°185), par l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PRECISE** que la régularisation de l'occupation par la Commune d'une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup> de la propriété de Monsieur Philippe PEBARTHE-COURROUILH par l'acquisition d'une partie de cette parcelle, se fera par une cession à titre gratuit.

**VOTES : 17                    POUR : 17                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**VII - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONCLUSION D'UN BAIL A FERME**

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 3 ha, situé au bourg, que M. PAILHE-BARRERE représentant le GAEC MAZERES, agriculteur, à ESCOUT (64), a demandé à exploiter.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie de la parcelle en cause, sa location est soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine et 50 ares dans les communes et parties de communes classées en zone de montagne.

Il précise que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



Considérant :

- que le terrain en cause, étant d'une superficie supérieure à un hectare, il est soumis au statut des baux à ferme ;
- que le terrain se trouve dans la zone n°3 (Coteaux entre les Gaves) ;
- qu'il s'agit d'un terrain de 1ère catégorie au sens de l'arrêté n° 2012283-0012 du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 9 octobre 2012;
- qu'en fonction de ces données, ledit arrêté fixe le loyer minimum à 115,09 € par hectare et le loyer maximum à 132,38 € par hectare.

DECIDE - de louer à M. PAILHE-BARRERE représentant le GAEC MAZERES, le terrain communal sis à LASSEUBE et cadastré section AS n° 434 ;

- que la location donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1er janvier 2014

FIXE le fermage annuel à 452,20 €

ADOPTE les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **VIII - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Le Maire explique que la tondeuse de la Commune étant hors d'usage, il convient d'en acquérir une nouvelle.

Après avoir recueilli plusieurs devis, il propose de retenir l'offre de la société AGRIVISION d'un montant de 11200 € HT. Il précise que la société reprenant l'ancien matériel à hauteur de 1000 €, la facture s'élève à 10 200 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir une tondeuse auprès de la société AGRIVISION pour un montant de 10 200 € HT après reprise de l'ancien matériel.

**PRECISE** que cette somme sera imputée sur l'article 2188.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **IX- FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE N°7**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante pour abonder l'article 2188 (autres immobilisations corporelles):

- Article 2313 / opération 71 (salle polyvalente) = - 14 007 €
- Article 2188 (autres immobilisations corporelles) = + 14 007 €



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**X - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA TONDEUSE COMMUNALE AVEC LE SCL RUGBY**

Le Maire explique que le tracteur-tondeuse acheté par la Commune sera destiné à l'entretien des espaces verts par le service technique communal, et pour la tonte du terrain de sport par le SCL rugby.

Il propose donc d'adopter la convention de mise à disposition à l'association SCL rugby de ce matériel communal ci-annexée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention de mise à disposition à l'association SCL rugby du tracteur-tondeuse, ci annexée.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**XI - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE N°8**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante du budget primitif pour provisionner les frais de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de deux logements dans le presbytère:

- article 21318 (autres bâtiments publics) /  
opération 78 (réhabilitation du presbytère) = -20 000 €
- article 2313 (constructions) /  
opération 78 (réhabilitation du presbytère) = + 20 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**XII - DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DU BAIL POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE**

Le Maire rappelle les délibérations du 20 juin et du 5 septembre 2013 décidant de louer le logement du presbytère à Madame Charlotte DOASSANS du 28 mai au 27 août 2013, puis du 28 août au 27 octobre 2013.



Il informe le Conseil municipal que les locataires souhaitent renouveler le bail jusqu'à leur emménagement dans un nouveau logement, le 27 novembre 2013, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir que le montant du loyer est fixé 500 € par mois, et que le locataire s'acquittera à la fin du bail de la participation correspondant à sa consommation d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de louer à Madame DOASSANS Charlotte, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République,

**FIXE**

- au 27 novembre 2013 le terme de la location,
- à 500 € le montant mensuel du loyer,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XIII - DOMAINE ET PATRIMOINE - RESTITUTION D'UNE CAUTION**

Le Maire explique que Monsieur Rémy BOURDET-PEES a donné son préavis le 14 août dernier pour le logement qu'il occupe dans la maison Cabarrouy, pour une résiliation de son bail à compter du 15 novembre 2013.

Le Maire propose au Conseil municipal de rembourser à Monsieur Rémy BOURDET-PEES la caution d'un montant de 277 € qu'il a versé lors de son entrée dans les lieux, si l'état des lieux de sortie indique qu'il a laissé le logement en bon état.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de restituer à Monsieur Rémy BOURDET-PEES la caution d'un montant de 277 € qu'il a versée lors de son entrée dans les lieux, si l'état des lieux de sortie indique qu'il a laissé le logement en bon état.

**PRECISE** que cette somme sera imputée sur l'article 165.

René BOURDET-PEES ne participe pas au vote.

**VOTES : 16      POUR : 16      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XIV - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE-GROUPE PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013 POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

Le maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents relevant du Régime Générale de Sécurité Sociale.





Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL: le taux de la prime est fixé à 5,40%
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Générale de Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent d'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **XV - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DE LA RUE LOUIS BARTHOU - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Maire présente au Conseil municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) préparé par le maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la rue Louis Barthou.

La validation du DCE permettra de lancer l'avis d'appel public à concurrence.

Il propose de retenir les critères suivants pour le choix des entreprises qui auront répondu à l'appel à candidatures:

- prix: 50%
- valeur technique: 30%
- délais d'exécution: 20%

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



**VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le maître d'oeuvre pour les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la rue Louis Barthou,

**RETIENT** les critères de choix des entreprises ci-dessus présentés par le Maire,

**PRECISE** que les crédits pour cette opération sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XVI - FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE N°9**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante du budget primitif pour provisionner les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la rue Louis Barthou:

- article 2313 / opération 71 (salle polyvalente) = -164 000 €
- article 2151 / opération 75 (accessibilité rue Louis Barthou) = + 164 000 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XVII - FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE  
 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES  
 PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Carrière de Coustey ( fournitures voirie 3è trim).....3 989,31 €
- Serrurerie Induspal (portes métalliques salle polyvalente).....2 994,78 €
- Signature (panneaux voirie).....1 735,18 €
- Entreprise GASPE (busage).....208,10 €
- Clic' Info (onduleur mairie).....160,40 €



---

**XVIII – QUESTIONS DIVERSES :**

- Les travaux de mise en place du réseau de gaz sont terminés. En ce qui concerne le volet paysager à réaliser, des Lasseuboises ont interpellé Monsieur le Maire. Il a noté leurs idées qu'il a soumises à Totalgaz.
- Aménagement du cimetière : les allées ont été aménagées en régie.
- Travaux de plâtre et de peinture aux vestiaires et douches de la salle polyvalente.
- Mise aux normes de la Maison pour Tous pour l'accessibilité .
- Travaux par l'entreprise Denis de la toiture de l'Eglise.
- Terrassement pour les réserves incendies.
- Les travaux du Collège sont pratiquement terminés, restent les aménagements extérieurs à faire.
- Réunion des commerçants le Lundi 19/11/2013.
- Réception des nouveaux venus le 30/11/2013.
- Banque alimentaire les 29 et 30/11/2013.
- Téléthon les 06 et 7 décembre 2013.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**